



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 41442

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation de grande précarité dont souffrent les malades atteints de l'hépatite C. Il lui demande pourquoi les soins sont différents selon les différents services d'hépatologie et les mesures qu'elle compte prendre pour assurer l'égalité à l'accès aux soins des malades.

Texte de la réponse

L'organisation des soins pour les malades atteints d'hépatite C a été définie par la circulaire du 21 mai 1999. Elle recommande une organisation en réseau des professionnels pour faciliter l'accès aux soins des personnes atteintes d'hépatite C et améliorer la qualité de leur prise en charge. Elle précise que trente pôles de référence (soit au moins un par région) ont pour mission d'élaborer des protocoles de prise en charge standardisés et de les diffuser aux professionnels de santé organisés en réseaux pour que les malades soient traités de la même façon, en tenant compte des avancées scientifiques en ce domaine. L'enquête permanente mise en place par la direction des hôpitaux auprès d'une centaine de services hospitaliers prenant en charge des personnes atteintes d'hépatite C a d'ailleurs permis de montrer que l'accès à la bithérapie (interféron associée à la ribavirine), qui est la thérapeutique de référence, est identique, que le patient soit pris en charge dans un CHU ou dans un service d'un plus petit établissement de santé. Le nombre de malades traités a augmenté de 33 % entre le deuxième trimestre de 1998 et le deuxième trimestre de 1999. La prestation de bithérapie est passée de 39 à 82 % durant la même période. Il apparaît donc que le nombre de patients traités évolue régulièrement et que l'accès aux soins ne diffère pas d'un service hospitalier à un autre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41442

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 823

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3848